



Maine
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. **04 79 25 50 32** - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux Code Général des Collectivités Territoriales, articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée à la mairie de Valgelon-La Rochette.
Il est également consultable sur le site internet de la commune de Valgelon-La Rochette : www.valgelon-la-rochette.com

JANVIER-MARS 2021
Année 2021 – Numéro 1



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

N°	Date	Objet
2021/01/01	12/03/2021	Nombre d'adjoints
2021/01/04	12/03/2021	Délégations de compétences du Maire par le Conseil Municipal
2021/01/05	12/03/2021	Nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal
2021/01/06	12/03/2021	Représentations extérieures – Communauté de communes Cœur de Savoie
2021/01/07	12/03/2021	Représentations extérieures – Syndicats intercommunaux
2021/01/08	12/03/2021	Représentations extérieures – Conseils d'administration
2021/01/09	12/03/2021	Représentations extérieures – Associations
2021/01/10	12/03/2021	Représentations extérieures – Comités
2021/01/11	12/03/2021	Formation des élus
2021/02/01	27/03/2021	Indemnités des élus
2021/02/02	27/03/2021	Débat d'orientation budgétaire 2021
2021/02/03	27/03/2021	Annulation pénalités de retard entreprise SULO
2021/02/04	27/03/2021	Adoption des comptes de gestion 2020 du budget principal et budget annexe
2021/02/05	27/03/2021	Compte administratif 2020 budget principal
2021/02/06	27/03/2021	Compte administratif 2020 budget annexe ZH Colombier
2021/02/07	27/03/2021	Compte administratif 2020 budget annexe camping
2021/02/08	27/03/2021	Affectation de résultats 2021 budget principal
2021/02/09	27/03/2021	Affectation de résultats 2021 budget annexe ZH Colombier
2021/02/10	27/03/2021	Affectation de résultats 2021 budget annexe camping
2021/02/11	27/03/2021	Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
2021/02/12	27/03/2021	Représentations extérieures – Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau
2021/02/13	27/03/2021	Correspondant Défense – Désignation du correspondant
2021/02/14	27/03/2021	Désignation des membres de la commission Communale des Impôts Direct
2021/02/15	27/03/2021	Gestion du Personnel – Convention mutualisation risque prévoyance avec le
2021/02/16	27/03/2021	Gestion du Personnel – Convention mandatement souscription assurance
2021/02/17	27/03/2021	Modification statuts Communauté des communes Cœur de Savoie – Transfert

DÉCISIONS MUNICIPALES

N°	Date	Objet
2021/01	12/01/2021	Prolongation adhésion contrat risques statutaires avec Sofaxis
2021/02	12/01/2021	Défense Commune devant Consorts Caillet - PLU
2021/03	12/01/2021	Exonération pénalités retard – Marché conteneurs enterrés
2021/04	25/01/2021	Confirmation appartenance périmètre du Plan Pastoral territorial Belledonne
2021/05	25/01/2021	Autorisation engager, liquider et mandater dépenses investissement
2021/06	01/02/2021	Tarifs du camping du Lac Saint Clair pour la saison 2021
2021/07	16/03/2021	Convention mise à disposition agents d'entretien avec l'OT Cœur de Savoie
2021/08	16/03/2021	Convention mise à disposition locaux avec l'OT Cœur de Savoie0

ARRÊTÉS

N°	Date	Objet
2021-01	04/01/2021	Arrêté général de stationnement et de circulation sur la commune de Valgelon-La Rochette
2021-02	04/01/2021	ST - arrêté de travaux d'urgences
2021-03	04/01/2021	Syndicat des eaux - arrêté de travaux d'urgences
2021-04	04/01/2021	Pharmacie MARS - occupation domaine public - dépistage COVID - place Giabiconi - 04 01 au 31 03 2021
2021-05	04/01/2021	ST - coupe d'arbres - route du Mont - 07 01 2021
2021-07	07/01/2021	SANJAMES - APTE IMMO - chemin des Chaudannes - carottage - 13 au 14 01 2021
2021-08	07/01/2021	COLLINI - retrait et pose de barrières - D 202 Av François Milan - 11 au 16 01 2021
2021-09	08/01/2021	GREMEN - taille haie Mme Melinger - 18 rue des Iris
2021-10	08/01/2021	st - coupe d'arbres - route du Mont - 12 01 2021
2021-12	11/01/2021	TP MANNO - mise en séparatif du réseau d'eau usée - rue de la Cour du Marché - 11 01 2021 pour 30 jours
2021-13	14/01/2021	RESONANCE - permission de voirie - route du Monts - mise en place d'un poteau
2021-14	18/01/2021	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - tirage et raccordement fibre - 25 01 2021 pour 21 jours
2021-15	18/01/2021	GRDF - permission de voirie - fouille pour raccordement gaz - 2 Bd Antoine Rosset
2021-16	21/01/2021	PRODUCTION EMPREINTE DIGITALE - série Parallèles - occupation domaine public - 05 01 2021 au 09 01 2021
2021-17	21/01/2021	PRODUCTION EMPREINTE DIGITALE - série Parallèles - stationnement et circulation - 07 01 2021 au 09 01 2021
2021-19	28/01/2021	CARLOS FACADES - ravalement de façades et isolation extérieure - occupation du domaine public - 10 rue Jean Moulin
2021-20	28/01/2021	GLOBALIS - Occupation du domaine public - stationnement devant futur banque de Savoie - rue Maurice Rey - 28 01 2021 au 30 03 2021
2021-23	04/02/2021	TP MANNO - création d'un réseau d'eau pluviale - 33 rue de la Cour du Marché -
2021-24	04/02/2021	ST - réparation d'une canalisation cassée - le Foyot - 05 au 12 02 2021
2021-25	04/02/2021	ST - campagne de nids de poule - 08 au 12 02 2021
2021-26	09/02/2021	CONSTRUCTEL ENERGIE - Branchement ENEDIS pour Mme Troillard - D23 - 01 03 2021 pour 15 jours
2021-27	12/02/2021	MAZZOCCHI - occupation du domaine public - 76 rue de la Neuve - 12 02 2021 au 10 03 2021
2021-28	16/02/2021	CONSTRUCTEL ENERGIE - Branchement grdf pour Mme OUGIER - 01 03 2021 pour 5 jours
2021-29	19/02/2021	ST - élagage route du Mont - 22 au 26 février 2021
2021-31	23/02/2021	CONSTRUCTEL - changement cadre et tampon - rue Meule Perrin - 08 au 20 03 2021
2021-32	24/02/2021	ROUX LATOUR - raccordement eaux usées et pluviales - 38 chemin des Chaudannes - 24 02 au 03 03 2021
2021-35	01/03/2021	ST - STE NGE - nid de poules - 01 au 06 03 2021
2021-36	01/03/2021	Avenant à l'arrêté général n° 2021-001
2021-37	01/03/2021	PRODUCTION EMPREINTE DIGITALE - série Parallèles - occupation domaine public - 17 03 2021 au 20 03 2021
2021-38	01/03/2021	PRODUCTION EMPREINTE DIGITALE - série Parallèles - stationnement et circulation - 18 03 2021 au 19 03 2021
2021-39	04/03/2021	LEMOINE - occupation domaine public - 53 rue de la Neuve - 08 au 29 mars 2021
2021-41	09/03/2021	BMC TP - création d'un lotissement - chemin de Saint Clair - 14 03 2021 pour 20 jours
2021-42	09/03/2021	SANDRAZ Stéphanie - occupation du domaine public - 16 rue de la République
2021-43	11/03/2021	SMED - viabilisation d'un lotissement - rue de la Grangette - 15 mars au 15 mai 2021

2021-45	12/03/2021	Délégations de fonctions et de signature - Monsieur Jacky DONJON - Finances - transports
2021-48	12/03/2021	Délégations de fonctions et de signature - Monsieur Pierre VERNEY - Travaux - Développement durable - Sureté/Sécurité
2021-49	12/03/2021	Délégations de fonctions et de signature - Madame Emmanuelle ATES - Associations - Affaires scolaires et périscolaires
2021-50	12/03/2021	Délégations de fonctions et de signature - Monsieur Olivier GUILLAUME - Emploi - Commerce
2021-51	12/03/2021	Délégations de fonctions – Madame Carine PIBOULEU
2021-52	12/03/2021	Délégations de fonctions - Madame Mathilde GAZZA - Santé
2021-53	12/03/2021	Délégations de fonctions - Madame Morgane ALVES DIAS - Cadre de vie
2021-54	12/03/2021	Délégations de fonctions - Monsieur Jean-Marc DEBAUGE - Animation culturelle et sportive
2021-55	12/03/2021	Délégations de fonctions - Monsieur Christophe DUTHEIL - Communication et ressources humaines
2021-56	12/03/2021	Délégations de fonctions - Monsieur Thierry MONTEL - Démarche qualité et évaluation des politiques publiques
2021-57	18/03/2021	COUVREUR ALPIN - occupation du domaine public grue - 2 rue du Château - 29 03 au 23 04 2021
2021-58	18/03/2021	CONSTRUCTEL - Nettoyage et aiguillage - D23 - 29 03 au 09 04 pour 1 jour
2021-59	18/03/2021	Les charpentiers du Val Gelon - occupation du domaine public - échafaudage - place Saint Jean - 19 au 22 avril 2021
2021-60	18/03/2021	Délégation de signature pour engagement des bons de commande - COUP Sandrine
2021-61	18/03/2021	Délégation de signature pour engagement des bons de commande - DIMIER Alain
2021-62	18/03/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil t de certification à un agent municipal titulaire - URBAIN Aurélie
2021-63	18/03/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil t de certification à un agent municipal titulaire - VACHET Corinne
2021-64	18/03/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil t de certification à un agent municipal titulaire - DROGE Dominique
2021-65	18/03/2021	Délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil t de certification à un agent municipal titulaire - DE FREITAS Elisabeth
RH-2021/143	18/03/2021	Arrêté portant désignation des représentants des élus devant siéger au comité technique
RH-2021/144	18/03/2021	Arrêté portant désignation des représentants des élus devant siéger au CHSCT
2021-66	19/03/2021	Délégations de fonctions et de signature - Monsieur Jacky GACHET- Urbanisme - Agriculture - Signature mandats
2021-67	19/03/2021	Exhumation de corps - famille VIVANT - PAPPINI - C4 C140
2021-68	19/03/2021	Permission de voirie - SARL D AMATO - réseau d'eau potable - 25 03 2021 au 25 05 2021 sur 8 jours
2021-74	25/03/2021	ACCA - vide grenier - occupation domaine public - pk PL lac Saint Clair
2021-75	25/03/2021	SAVOIE CONNECTEE - FIBREA - inauguration fibre optique - PK piscine - 1er avril 2021
2021-76	29/03/2021	ST - coupe d'arbres route du Mont - 30 03 au 02 04 2021
2021-77	29/03/2021	CONSTRUCTEL - modification AM 2021-058 - réparation de conduite - D23 - 29 03 au 09 04 2021
2021-78	29/03/2021	BOUVIER SECURITE - retrait des automates Banque de Savoie - Place Antoine Perrier - 14 04 2021 à partir de 14h00

DÉLIBÉRATIONS



Mairie
1 Place Albert Heij 73110 La Rochette
Tel. 04 79 26 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Nombre d'adjoints

Commune nouvelle
VALGELON-LA ROCHETTE

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29
Exprimés : 24

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur David ATES, Maire nouvellement élu, rappelle qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2, le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune de Valgelon-La Rochette, un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ approuve la création de quatre (4) postes d'adjoints au Maire

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	5 (Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ, Laurent BONNOT, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Annexé de réception en préfecture
07/20008882-20210312-Del20210101-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73130 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/04

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Délégations de
compétences du Maire par
le Conseil Municipal

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Il est exposé que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant ne dépasse pas 2 000,00 € ;

3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et qu'ils ne dépassent pas les seuils inhérents aux marchés à procédure adaptée ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20210312-Del20210104-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibérations du 25 septembre 1987 et du 30 janvier 2004 et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
 - dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
 - tout recours pour excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil municipal ;
 - ou référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé précontractuel, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000,00 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 1 000 000,00 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués par délibération de la commune quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercice, au nom de la commune, du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De procéder aux demandes de subventions relatives aux projets communaux de toute nature auprès de tous les partenaires institutionnels de la commune.

27° De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, du droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Il est précisé qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat

Considérant que cette délibération est révocable à tout moment,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- accorde au Maire les délégations telles que précisées ci-avant
- autorise l'exercice de la présente délégation par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs



Reçu de récépissé en préfecture
N° 200086882-20210312-00120210104-01
Date de récépissé en préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Nombre d'administrateurs au
conseil d'administration du
Centre Communal d'Action
Sociale (CCAS)

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres élus + 4 membres nommés + le Maire à 8 membres élus + 8 membres nommés + le Maire.

Il est proposé de fixer le nombre de membres élus et nommés à 6 membres élus, 6 membres nommés parmi les représentants du monde associatif et caritatif et le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- > décide de fixer à 6 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200085882-20210312-Del20210105-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/06

République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Représentations extérieures

Communauté de Communes
Cœur de Savoie - CLECT

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Il convient de nommer un délégué pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'évaluation des charges transférées.

Le délégué est désigné selon les modalités de la majorité absolue.

Sont candidats :

- Jacky DONJON 23 voix
- Laurent BONNOT 6 voix

Monsieur le Maire demande si le vote peut être effectué à main levée. En l'absence d'opposition, le vote a lieu à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ déclare élu Jacky DONJON délégué au sein de la CLECT de la communauté de communes de Cœur de Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
6 Fablen GARCIA Delphine LAINÉ Laurent BONNOT Annie GONTARD Jean-Claude BENGRIBA Virgile FIELBARD	0	23

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.





Mairie
1 Place Albert Heij - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Syndicats Intercommunaux

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

▪ Syndicat intercommunal à vocation unique du Castelet

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Titulaire 1 :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mathilde GAZZA	29	Vingt-neuf voix

- Titulaire 2 :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle ATES	29	Vingt-neuf voix

Accusé de réception en préfecture
073-200095882-20210312-De/20210107-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 26 80 32 - Fax : 04 79 26 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- Suppléant 1 :

INDIQUER LES NOMS ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline BORDIER	29	Vingt-neuf voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndical,

Sont élus délégués de la Commune au SIVU du Castelet :

Titulaire 1 : Mathilde GAZZA
Titulaire 2 : Emmanuelle ATES
Suppléant : Céline BORDIER

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-De120210107-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Conseils d'administration

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Date de convocation
9 mars 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Date d'affichage
19 mars 2021

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

▪ Conseil d'administration du collège Val Gelon

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Nombre de présents : 28

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Nombre de votants : 29

Délégué titulaire :

Exprimés : 29

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Céline BORDIER	29	Vingt-neuf voix

Délégué suppléant :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle ATES	23	Vingt-trois voix
Delphine LAINÉ	6	Six voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-De120210108-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 28 50 33 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élues déléguées de la Commune au conseil d'administration du collège Val Gelon :

- Déléguée titulaire : Céline BORDIER
- Déléguée suppléante : Emmanuelle ATES

- Conseil d'administration de la Maison de Retraite « Les Curtines »

Outre Monsieur le Maire, qui est membre de droit, il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah COMMUNAL	23	Vingt-trois voix
Delphine LAINÉ	6	Six voix

- Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nathalie REBATEL	25	Vingt-cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élues déléguées de la Commune au conseil d'administration de la maison de retraite « Les Curtines » :

- Déléguée 1 : Sarah COMMUNAL
- Déléguée 2 : Nathalie REBATEL

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Boîte de réception en préfecture
N° de la réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél : 04 78 28 80 32 - Fax : 04 78 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Associations

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

• Assemblée générale association Espace Belledonne

Il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué titulaire 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles GLAREY	23	Vingt-trois voix
Jean-Claude BENGRIBA	6	Six voix

- Délégué Suppléant 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FUENTES	23	Vingt-trois voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-DA20210109-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune auprès de l'association Espace Belledonne :

Délégué Titulaire 1 : Gilles GLAREY
Délégué Suppléant 1 : Lionel FUENTES

- Conseil d'administration de l'association ARCADE

Il convient d'élire un délégué.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elodie VANACKERE	27	Vingt-sept voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élue déléguée de la Commune au conseil d'administration de l'association ARCADE :

- Déléguée 1 : Elodie VANACKERE

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-Del20210109-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/10

République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Représentations extérieures

Comités

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

▪ **Comité des Fêtes**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué titulaire 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Morgane ALVES	27	Vingt-sept voix

- Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marc DEBAUGE	27	Vingt-sept voix

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-Del20210110-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 39 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité des Fêtes :

Déléguée 1 : Morgane ALVES DIAS
Délégué 2 : Jean-Marc DEBAUGE

▪ **Comité de jumelage**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué 1 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume FOUCHER	29	Vingt-neuf voix

- Délégué 2 :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky DONJON	29	Vingt-neuf voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Est élue déléguée de la Commune au Comité de Jumelage :

- Délégué 1 : Guillaume FOUCHER
- Délégué 2 : Jacky DONJON

▪ **Comité de gestion du boulodrome**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210312-De120210110-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- Délégué 1

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky GACHET	28	Vingt-huit voix

- Délégué 2

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe SCHOERLIN	28	Vingt-huit voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité de gestion du boulodrome :

Délégué 1 : Jacky GACHET

Délégué 2 : Christophe SCHOERLIN

▪ Comité de gestion du mur d'escalade

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune.
En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué 1

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuelle ATES	23	Vingt-trois voix
Jean-Claude BENGRIBA	6	Six voix

Mairie
1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 7325
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

- Délégué 2

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FUENTES	25	Vingt-cinq voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité de gestion du boulodrome :

Déléguée 1 : Emmanuelle ATES

Délégué 2 : Lionel FUENTES

▪ Comité de lecture à la bibliothèque

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune. En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Déléguée 1

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Carine PIBOULEU	29	Vingt-neuf voix

- Déléguée 2

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sarah COMMUNAL	29	Vingt-neuf voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus déléguées de la Commune au Comité de lecture à la bibliothèque :

Déléguée 1 : Carine PIBOULEU

Déléguée 2 : Sarah COMMUNAL

▪ **Comité consultatif foires et marchés**

Il convient de désigner deux délégués.

Il est procédé au vote selon les modalités de la majorité absolue obtenue par les candidats.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée peut être utilisé pour désigner les représentants de la commune.
En l'absence d'opposition, le vote à main levée est adopté.

- Délégué 1

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier GUILLAUME	23	Vingt-trois voix
Annie GONTARD	6	Six voix

- Délégué 2

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florence YSARD JACOB	26	Vingt-six voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont élus délégués de la Commune au Comité consultatif foires et marchés :

Délégué 1 : Olivier GUILLAUME
Déléguée 2 : Florence YSARD JACOB

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme.

Le Maire
David ATES





Mairie
11 Place Albert Roy - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 28 00 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/11

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires générales

Formation des élus

Le vingt-sept mai deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Le douze mars deux mil vingt un à dix-neuf heures trente minutes
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA, Delphine LAINÉ

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL

Absents :

Monsieur Thierry MONTEL a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Monsieur le Maire précise que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage. Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.



Mairie

1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette

Tél. 04 79 25 70 02 - Fax : 04 79 25 70 25

E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation. Monsieur le Maire propose, pour l'exercice 2021, de fixer les dépenses de formation, par an, à 5% des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 5 000 €. Il précise qu'il est indispensable de faire un effort sur la formation pour rendre les nouveaux élus plus efficaces et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la commune et de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Afin d'organiser l'exercice de ce droit, il propose d'adopter un règlement définissant les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus
- précise que les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- rappelle que la perte de revenus sera compensée, par élu, dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC
- précise que les frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice du droit à la formation seront supportés par la commune
- décide de fixer le montant des dépenses de formation par an, à 5,00 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 5 000 €.
- précise que l'imputation de la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune, chapitre 65 – article 6535.



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/01/11
3

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs



Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20210312-De120210111-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/01

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Indemnités des élus

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 28

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités : le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé selon la règle prévue du II du même article, c'est-à-dire sur la base de l'effectif du conseil municipal pondéré et non pas sur la base de l'effectif de tous les conseillers municipaux issus des communes fondatrices.

Par ailleurs, les maires délégués ainsi que les adjoints au maire délégué peuvent bénéficier également d'indemnités de fonctions calculées selon la strate de la population de la commune déléguée.

Ainsi l'article L. 2113-19 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le conseil municipal de la commune nouvelle, en fonction de la population de la commune déléguée.

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

S'applique également dans ce cas un plafond puisque le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210201-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Mairie
1 Place Albert Boy - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

Pour la strate de population 3500 à 9 999 habitants les plafonds sont les suivants :

- Maire commune nouvelle
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,04 €
- Adjoint :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €
- Maire délégué de La Rochette :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 55,00%
 - mensuelles maxi. : 2 139,17 €/annuelles maxi. : 25 670,04 €
- Maire délégué d'Etable :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 25,50%
 - mensuelles maxi. : 991,80 €/annuelles maxi. : 11 901,56 €
- Conseillers délégués :
 - pourcentage maxi IB 1027 (3 889,40) : 22,00%
 - mensuelles maxi. : 855,67 €/annuelles maxi. : 10 268,02 €

L'enveloppe maximale des indemnités de fonction pour la collectivité, dans les conditions de l'article L.2113-19 du CGCT, s'élève à 145 385,77 €.

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et adjoints titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Il propose d'allouer les indemnités suivantes :

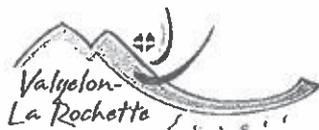
- Maire : 50,00% de l'indice brut 1027
- Du 1er au 4ème adjoint : 18,00% de l'indice brut 1027
- Maire délégué de La Rochette : 40,00% de l'indice brut 1027
- Maire délégué d'Etable : 25,00% de l'indice brut 1027
- Conseillers délégués : 8,00% de l'indice brut 1027

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20, L2123-23 et 24, Considérant que la commune de Valgelon-La Rochette appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter la proposition du Maire
- décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 55,00% de l'indice brut 1027 et du produit de 22,00% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et des produits afférents aux maire délégués, soit 55,00% pour le maire délégué de La Rochette et 25,50% pour le maire délégué d'Etable
- décide qu'à compter du 12/03/2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation sera fixé selon les propositions ci-dessus
- précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
- s'engage à inscrire au budget chaque année les crédits correspondants
- précise que le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
073-200088802-20210327-De20210201-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021

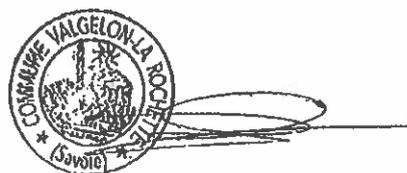


Mairie
11 Place Albert Boy - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
4 BONNOT Laurent LAINÉ Delphine GONTARD Annie BENGRIBA Jean-Claude	1 GARCIA Fabien	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-0a120210201-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/01/02

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATEs, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Débat d'orientation
budgétaire 2021

Présents : David ATEs, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATEs, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURL, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Date de convocation
18 mars 2021

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage
6 avril 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2021, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2021 s'est organisé autour des directions suivantes :
- le contexte de la préparation du budget primitif 2021,
- les principales orientations pour le budget primitif 2021.

Une synthèse du rapport de présentation reprenant ces grands axes, est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2021,
Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 contenus dans le rapport ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2021 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé

Accusé de réception en préfecture
073-200085882-20210327-De120210202-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/02

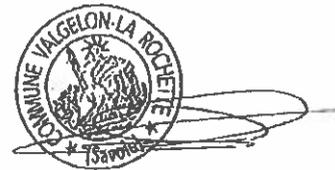
2

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 24 80 02 - Fax 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210202-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/03

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 40 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Marchés publics –
Annulation pénalités retard
entreprise SULO

Date de convocation
9 mars 2021

Date d'affichage
19 mars 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué de La Rochette informe l'assemblée que la commune a attribué un marché pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés.

Les délais concernant ce marché ont été dépassés en raison de la crise du COVID, d'une part, et par la difficulté à trouver une entreprise susceptible de réaliser le génie civil, à charge de la commune, d'autre part.

Par ailleurs, le titulaire du marché propose de lui-même une remise commerciale de 17% sur le montant du marché.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder à l'annulation des pénalités de retard.

Vu le marché n°2019MAPA060 ayant pour objet la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ;
Vu la notification valant ordre de service n°01 en date du 31/10/2019 à l'entreprise TEMACO ;
Vu l'avenant 01 portant transfert du marché susvisé à l'entreprise SULO en date du 27/01/2020 ;
Considérant que la crise sanitaire a engendré un retard conséquent dans l'exécution du marché ;
Considérant que l'entreprise consent d'elle-même d'appliquer une réduction d'environ 17% sur le montant hors taxe du marché initial sous forme de réduction commerciale ;
Considérant qu'il convient de ne pas fragiliser l'activité économique de l'entreprise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer totalement des pénalités de retard l'entreprise SULO au titre du marché de fournitures n°2019MAPA060
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210203-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73100 La Rochette
Tel. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-DE120210203-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/04

Mairie
1 Place Albert Rey 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 12 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Adoption des comptes de
gestion 2020 du budget
principal et budget annexe
ZH Colombier et budget
annexe camping

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que les services de la Trésorerie ont adressé les comptes de gestion relatifs aux budgets de la commune de Valgelon-La Rochette (budget principal et annexe ZH Colombier et camping).

Il précise que ceux-ci ne relèvent aucune anomalie bloquante avec les comptes administratifs communaux.

Il convient en l'occurrence de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 concernant le budget principal et le budget annexe susmentionnés, les décisions modificatives respectives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les dépenses effectuées et les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes correspondant, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans chacun des 2 budgets susvisés, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal et le budget annexe du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-De120210204-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021

Mairie
1 Place Albert Bay - 73440 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que les comptes de gestion du budget principal, budget annexe ZH Colombier et budget annexe camping de la Commune de Valgelon-La Rochette pour l'exercice 2020, dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-De120210204-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 00 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/05

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Compte administratif 2020
budget principal

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 16

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATEs, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATEs, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATEs, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURL, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRI BA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal 2020.

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

Accusé de réception en préfecture
073-20008882-20210402-Del20210205-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Mairie
1 Place Albert Fey 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 60 82 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		2020	2020			2020	2020
		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé
011	CHARGES GENERALES	1 472 670,00	1 296 851,58	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	820 840,65	
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 180 800,00	2 113 198,72	013	ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00	55 582,44
014	ATTENUATION DE PRODUITS	83 000,00	77 584,00	042R	OPERATIONS D'ORDRE	37 364,72	36 517,72
022	DEPENSES IMPREVUES	274,00		70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	377 500,00	174 527,89
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	911 964,72		73	IMMPOTS ET TAXES	3 598 500,00	3 696 166,81
042D	OPERATIONS D'ORDRE	434 880,00	431 693,62	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	813 000,00	843 249,20
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	645 100,00	472 249,26	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 500,00	174 365,95
66	CHARGES FINANCIERES	109 276,00	106 755,06	76	PRODUITS FINANCIERS	500,00	5,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	1 904,37	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 759,35	5 631,08
TOTAL		5 840 964,72	4 500 236,61	TOTAL		5 840 964,72	4 986 046,09

INVESTISSEMENT DEPENSES			
		2020	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	616 555,33	
040D	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	37 364,72	36 517,72
041D	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	114 606,00	114 606,00
020	DEPENSES IMPREVUES	344,67	
10D	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	500,00	147,44
13D	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 800,00	0,00
16D	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	528 500,00	526 077,49
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 000,00	56 639,31
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES	17 900,00	14 501,31
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 376 000,00	693 628,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	322 500,00	44 515,20
TOTAL HORS OPERATIONS		3 088 070,72	1 486 632,63

Accusé de réception en préfecture
073-200068882-20210402-Des120210205-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Mairie
11 Place Albert Ley - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

v

OPERATIONS		2020	
		Prévu	Réalisé
336	STADE		
360	ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	13 500,00	173,21
361	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES		
368	MEDIATHEQUE		
369	ACCESSIBILITE ET PERFORMANCE ENERGETIQUE		
370	RSP ET ESPACES ASSOCIATIFS		
371	AMENAGEMENTS EXTERIEURS FERME REY		
372	BATIMENTS CAMPING		
373	AMENAGEMENTS BASE DE LOISIRS	0,00	0,00
374	BATIMENT CANTINE ECOLE ELEMENTAIRE	280 000,00	0,00
ET100	TRAVAUX IMPASSE CHARTREUSE	500,00	360,00
LR101	RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE LA ROCHETTE	0,00	0,00
TOTAL OPERATIONS		294 000,00	533,21
CUMUL GLOBAL (OPERATIONS + HORS OPERATIONS)		3 382 070,72	1 487 165,84

INVESTISSEMENT RECETTES		2020	
		Prévu	Réalisé
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	911 964,72	
024	PRODUITS DES CESSIONS	10 000,00	0,00
040R	OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	434 880,00	431 693,62
041R	OPERATIONS D'ORDRE DANS LA SECTION	114 606,00	114 606,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 131 155,33	1 078 256,96
13R	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	119 500,00	12 750,00
16R	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	659 964,67	1 021,77
20R	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00
23R	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 382 070,72	1 638 328,35



Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 35 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

Vu

BALANCE 2020	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
INVESTISSEMENT	1 487 165,84	1 638 328,35	151 162,51
FONCTIONNEMENT	4 500 236,61	4 986 046,09	485 809,48
TOTAL	5 987 402,45	6 624 374,44	636 971,99

	Investissement	Fonctionnement	Global
Résultat d'exercice	151 162,51	485 809,48	636 971,99
Résultat N-1	-616 555,33	820 840,65	204 285,32
Résultat cumulé	-465 392,82	1 306 650,13	841 257,31

Compte-lenu du résultat de clôture 2020 excédentaire de 485 809,48 € en section de fonctionnement et d'un résultat excédentaire au titre de l'exercice 2019 de 820 840,65 €, le résultat cumulé de clôture 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 306 650,13 €.

Compte-lenu du résultat de clôture 2020 excédentaire de 151 162,51 € en section d'investissement et d'un résultat déficitaire de 616 555,33 € au titre de l'exercice 2019, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 465 392,82 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	13 (David ATES, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE)	16

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Reçu en préfecture
N° 200086882-20210R02-De120210205-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021



Mairie
11 Place Abbat Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 39 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/06

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Compte administratif 2020
budget annexe ZH
Colombier

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés :

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fablen GARCIA,

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe ZH Colombier 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

Accusé de réception en préfecture
073-200086662-20210402-Del20210206-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021



Mairie
1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
002	134 744,45	0,00
042	979 743,98	0,00
TOTAL	1 114 488,43	0,00

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
042	775 769,93	
70	338 718,50	
TOTAL	1 114 488,43	0,00

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
001	318 454,90	
040	775 769,93	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

INVESTISSEMENT RECETTES		
	2020	
	Prévu	Réalisé
024	114 480,85	0,00
040	979 743,98	0,00
TOTAL	1 094 224,83	0,00

BALANCE 2020	REALISE	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

	RESULTAT D'EXERCICE	RESULTAT REPORTE N-1	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	0.00	- 318 454,90	- 318 454,90
FONCTIONNEMENT	0.00	- 134 744,45	- 134 744,45
TOTAL	0.00	- 453 199,35	- 453 199,35

Compte-tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2020 en la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement est déficitaire de 134 744,45 €.

Compte tenu du résultat de clôture nul au titre de l'année 2020 en la section d'investissement, le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement présente un déficit de 318 454,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- > approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Zone d'Habitat du Colombier de la commune de Valgelon-La Rochette tel que présenté

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210402-De 20210206-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	13 David ATEs, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE	16

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs





Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/07

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Compte administratif 2020
budget annexe camping

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés :

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe camping 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210402-Del20210207-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	13 David ATES, Jacky GACHET, Jacky DONJON, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Thierry MONTEL, Nathalie REBATEL, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Morgane ALVES DIAS, Carine PIBOULEU, Pierre VERNEY, Jean-Marc DEBAUGE	16

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-20008882-20210402-Del20210207-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/08

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Affectation de résultats 2021
budget principal

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est excédentaire de 1 306 650,13 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 465 392,82 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté,
chapitre 002 (recettes) : 642 057,31 €
(Déduction couverture
déficit d'investissement 865 055,33 €)

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté,
chapitre 001 (dépenses) : 465 392,82, €
Excédents de fonctionnement capitalisés,
article 1068 (recettes) : 664 592,82 €

(Couverture du déficit 465 392,82 € + RAR 2020 199 200,00 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ approuve les reports dans le budget primitif principal 2021 tels que
présentés ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
073-200066882-20210327-Dal20210208-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021

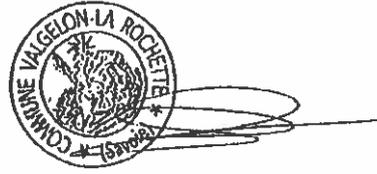


Mairie
1 Place Albert Rey - 73160 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 39 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327 Del20210208-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/09

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Affectation de résultats 2021
budget annexe ZH
Colombier

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est déficitaire de 134 744,45 € et qu'au titre de la section d'investissement, le résultat est déficitaire de 318 454,90 €.

Il est proposé les affectations suivantes :

Résultat de fonctionnement :
Déficit de fonctionnement reporté,
chapitre 002 (dépenses) : 134 744,45 €

Résultat d'investissement :
Déficit d'investissement reporté,
chapitre 001 (dépenses) : 318 454,90 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les reports dans le budget primitif annexe ZH Colombier 2021 tels que présentés ci-dessus.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES





2021/02/10

Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATEs, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires budgétaires

Affectation de résultats 2021
budget annexe Camping

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Présents : David ATEs, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATEs, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Il est rappelé qu'au titre de la section de fonctionnement du compte administratif 2020, le résultat est excédentaire de 4 457,13 € et qu'il est nul au titre de la section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante :

Résultat de fonctionnement :
Excédent de fonctionnement reporté,
chapitre 002 (recettes) : 4 457,13 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le report dans le budget primitif annexe camping 2021 tels que présentés ci-dessus.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs



Accusé de réception en préfecture
073-20088882-20210327-Del20210210-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/11

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Affaires budgétaires

Autorisation d'engager,
liquider et mandater des
dépenses d'investissement

Date de convocation
16 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carline PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Sur la base des inscriptions budgétaires 2020, l'autorisation porte sur les montants et l'affectation des crédits aux chapitres suivants :

Accusé de réception en préfecture
073-20008882-20210327-De120210211-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie

1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette

Tel. : 04 79 25 60 02 - Fax : 04 79 25 70 25

E-mail : mairie@la-rochette.com

	Prévu 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
Chapitre 20	66 000,00	16 500,00
Chapitre 21	1 376 000,00	344 000,00
Chapitre 23	322 500,00	80 625,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20210327-De120210211-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/12

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Représentations extérieures

Syndicat Intercommunal
d'adduction d'eau potable
(SIAEP)

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Etodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions à la désignation de ces représentants au vote à main levée.

Accusé de réception en préfecture
073-200066882-20210327-Del20210212-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2021



Mairie
1 Place Albert Day - 73440 La Rochette
Tél. : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Titulaire 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). ..	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe SCHOERLIN	29	

Titulaire 2 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). ..	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Virgile FIELBARD	29	

Suppléant 1 :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). ..	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]	0
f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....	29
g. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	■ NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles GLAREY	29	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Dat20210212-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021



2021/02/12
3

Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat,

Sont élus délégués de la Commune au S.I.A.E.P. :

- Titulaire 1 : Christophe SCHOERLIN
- Titulaire 2 : Virgile FIELBARD
- Suppléant 1 : Gilles GLAREY

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210212-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Correspondant Défense

Désignation du
correspondant

Date de convocation
18 mars 2021

Date d'affichage
6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIABA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, année de création par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Aussi au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est proposé de nommer Jean-Claude BENGRIABA correspondant défense pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- > décide de désigner Monsieur Jean-Claude BENGRIABA correspondant défense pour la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



de réception en préfecture
0086882-2021-03-07-0000210213-DE
préfecture-savoie-01/04/2021



2021/02/14

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de La Rochette**

Objet

Désignation des membres
de la commission
Communale des Impôts
Directs

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Date de convocation
18 mars 2021

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date d'affichage
6 avril 2021

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit dresser la liste des membres pour la constitution de la commission communale des impôts directs. Deux listes de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants doivent être adressées à Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de la Savoie.

Monsieur le Maire invite les élus qui souhaitent être inscrits dans les listes à se manifester et propose les personnes suivantes :

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

	LISTE 1		LISTE 2	
TITULAIRES	1	Jacky GACHET (élu)	1	Jacky DONJON (élu)
	2	Bruno CHARRIER	2	Jean-Pierre TRANCHANT
	3	Marcel TRANCHANT	3	Guillaume FOUCHER (élu)
	4	Véronique LEPRUN	4	Jean-Pierre MERIEUX
	5	Jean-Claude BENGRIBA (élu)	5	Olivier COMMUNAL
	6	Christine DEBAUGE	6	Hakima GALAND
	7	David COCQ	7	Annie GONTARD (élu)
	8	Jean-Michel PAILLE	8	Delphine LAINE (élu)
SUPPLEANTS	9	Nicole DAMALIX	9	Claudette RUAT
	10	Gilles GLAREY (élu)	10	Elisabeth FAVERGEON
	11	Joseph HALLER	11	Roger POTEREAU
	12	Florence YSARD JACOB (élu)	12	Stéphanie PICHARD
	13	Yann LENOBLE	13	Thierry MONTEL (élu)
	14	Véronique CORTES (élu)	14	Pierre VERNEY (élu)
	15	Solange DUFFO	15	Louis SANDRAZ
	16	Evelyne CORBET	16	Pierre GUILLET-DAUPHINE

Accusé de réception en préfecture
072-20085882-20210327-Del262812-01
Date de réception en préfecture : 07/04/2021

Mairie
1 Place Albert Fey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,
Vu la demande de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques,

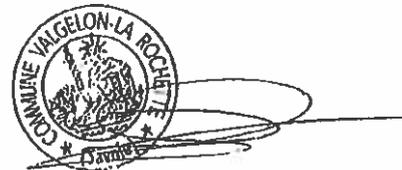
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire
- charge Monsieur le Maire d'adresser cette liste à Monsieur l'Administrateur général des Finances Publiques de la Savoie

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme.

Le Maire
David ATEs



Accusé de réception en préfecture
073-20086882-20210327-Del20210214-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 01 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/15

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Gestion du personnel

Convention mutualisation
risque prévoyance avec le
CDG73

Date de convocation

18 mars 2021

Date d'affichage

6 avril 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,

Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »
- ou pour les deux

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20210327-De120210215-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com

^{www} La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique du CDG73 du 31 août 2020,

Vu la délibération du CDG73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 22/03/2021,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque «prévoyance»
- mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «prévoyance»

Accusé de réception en préfecture
073-200088882-20210327-De120210215-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/16

3

Mairie

1 Place Abel Rey - 73110 La Rochette

Tel. 04 70 25 50 32 - Fax : 04 79 25 73 25

E-mail : mairie@la-rochette.com

www.la-rochette.com

- Prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de Gestion de la Savoie après nouvelle délibération
-

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs



Accusé de réception en préfecture
073-200986882-20210327-Del20210215-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2021



2021/02/0916

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Gestion du personnel

Convention mandatement
souscription assurance groupe
couverture du risque statutaire

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOIR, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
18 mars 2021

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles, que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Date d'affichage
6 avril 2021

Dans le cadre de la couverture de ce risque le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 29

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre (commune ou établissement),
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, (la commune ou l'établissement) conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210216-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021



Mairie
1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL
- dit que 38 agents CNRACL sont employés par la commune de Valgelon-La Rochette au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- charge Monsieur le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	29

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-De120210216-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/17

République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Le vingt-sept mars deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires intercommunales

Modification statuts CCCS –
Transfert compétence mobilité

Présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Thierry MONTEL, Christine FONTAINE, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Fabien GARCIA,
Procurations : Florence YSARD JACOB à Nathalie REBATEL, Carine PIBOULEU à Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA à Gilles GLAREY, Delphine LAINÉ à Laurent BONNOT

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
18 mars 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 04 février 2021, une délibération approuvant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Date d'affichage
6 avril 2021

Sur le territoire de Cœur de Savoie, la mobilité est un enjeu majeur identifié à la fois dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) mais aussi dans l'engagement TEPOS (Territoire à Energie Positive) du territoire.

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29
Exprimés : 28

A ce titre, il est rappelé les échanges sur cette prise de compétence lors des comités des maires du 18 octobre 2020 et du 7 janvier 2021, au cours desquels ce sujet a été largement débattu.

La compétence mobilité pourra s'organiser selon deux niveaux complémentaires :

- La communauté de communes Cœur de Savoie devra organiser la mise en œuvre des actions de la mobilité « du quotidien » au niveau de son territoire, actions regroupées dans un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ce plan déclinera l'ensemble des actions, leur cohérence et leur planification à l'échelle de notre territoire.
- La Région Auvergne Rhône-Alpes est confortée, quant à elle, dans son rôle de chef de file de la compétence mobilité au niveau régional, de la coordination de cette compétence entre les territoires, et reste l'autorité organisatrice des transports interdépartementaux, départementaux et des Trains Express Régionaux (TER).

Devenir autorité organisatrice de la mobilité permettra d'offrir à notre territoire une organisation de proximité efficace et l'établissement d'une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux spécifiques de Cœur de Savoie, en réelle cohérence avec les autres démarches de planification comme le PCAET.

Accusé de réception en préfecture
073-20088887-20210327-De120210217-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021



Mairie
1 Place Albert Fey - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

2021/02/17

2

La Communauté de communes deviendra ainsi un acteur légitime à l'échelle de Métropole Savoie pour travailler avec les territoires voisins, tous déjà Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
Cœur de Savoie pourra aussi être intégré au futur Contrat opérationnel de mobilité mis en œuvre par la Région.

En devenant AOM, la Communauté de communes sera compétente pour organiser les différents types de services de mobilité si elle le souhaite :

- Services réguliers de transport public de personnes
- Services à la demande de transport public de personnes
- Services de transport scolaire
- Services relatifs aux mobilités actives, notamment les 2 roues
- Services relatifs aux usages partagés de la voiture (covoiturage, ...)
- Services de mobilité solidaire

La Communauté de communes sera également compétente pour proposer des services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs (entreprises notamment) et usagers.

En outre, en tant qu'AOM, la Communauté de commune aura la possibilité de financer cette compétence par l'instauration du versement mobilité, proportionné aux besoins à satisfaire qui auront été collectivement décidés.

La délibération proposée ayant pour effet de modifier les compétences et donc les statuts de la communauté de communes, la procédure applicable prévoit une approbation de la délibération en conseil communautaire à la majorité simple, suivie d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvée à une majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Monsieur le Maire précise que cette prise de compétence permettra à la communauté de communes de Cœur de Savoie (CCCS) de créer des lignes de transports spécifiques sur son territoire. Il précise, qu'étant concerné au premier chef la commune de Valgelon-la-Rochette sollicitera la communauté de communes pour étoffer l'offre de transport sur la commune. Il précise que dans le cadre de cette prise de compétence, la CCCS pourra mettre en place un « versement mobilité » pour financer les dépenses liées à cette organisation.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie avec les dispositions de la loi du 7 août 2015, modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2017, 27 décembre 2018, et PREF-DCE-BIE 2019-38 du 20 Décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 Février 2021 portant « transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Cœur de Savoie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le transfert de la compétence organisation de la mobilité des Communes à la Communauté de communes Cœur de Savoie

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-Del20210217-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021



2021/02/17

3

Mairie
1 Place Albert Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 Annie GONTARD	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210327-De120210217-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2021

DÉCISIONS MUNICIPALES



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 70 24
Email : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2021/01

Objet : Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG73 avec le groupement Sofaxis/CNP Assurances, jusqu'au 31/12/2021

Décision

Patrick LAVALT, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances

Considérant que par délibération du 11 mars 2020 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

Considérant que cette convention a été signée le 11 mars 2020,

Considérant que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Considérant que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210107-dvd202101-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2021



Mairie
11 Rue Albert Ley - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 26 60 02 - Fax : 04 79 26 70 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Décide

Article 1er

La commune de Valgelon-la Rochette décide de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Article 2

La commune de Valgelon-la Rochette approuve l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Article 3

Autorise Monsieur le Président de la Délégation Spéciale à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,

Article 4

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021

Fait à Valgelon-La Rochette, le 7 janvier 2020

Patrick LAVAUT
Président de la Délégation Spéciale



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20210107-dvd202101-AR
Date de réception préfecture : 12/01/2021



Mairie
11 Place Albert Heis - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 70 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Défense des intérêts de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE dans l'instance n°2001544 introduite par les consorts CAILLET Anthony, Sébastien et Yoann devant le tribunal administratif de Grenoble.

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVALT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par requête en date du .09/03/2020 les consorts CAILLET Anthony, Sébastien et Yoann ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de VALGLEON-LA ROCHETTE approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la commune en date du 12/02/2020 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président de la délégation spéciale à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Décide

Article 1er

Le président de la délégation spéciale est autorisé à ester en défense dans la requête n°2001544 introduite devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 2

La délégation spéciale confirme Maître Véronique VRAY, 11 rue Elie Rochette, 69007 LYON, désignée par le maire antérieur sur la base de la délégation accordée par le conseil municipal, pour représenter la commune dans cette instance.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur Patrick LAVALT, président de la délégation spéciale
- Maître Véronique VRAY, avocate au barreau de Lyon

Fait à Valgelon-La Rochette, le 08/01/2021.

Patrick LAVALT.
Président de la délégation spéciale.

Accusé de réception en préfecture
073-20003882-20210108-dvd202102-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2021



Mairie
1 Place Arist Rey - La Rochette - 73140 Valgelon-La Rochette
Tel : 04 79 25 80 32 - Fax : 04 79 25 75 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

**Objet : Exonération des pénalités de retard – Marché –
conteneurs enterrés 2019MAPA060**

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVAUULT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le marché n°2019MAPA060 ayant pour objet la fourniture et la pose de conteneurs enterrés ;

Vu la notification valant ordre de service n°01 en date du 31/10/2019 à l'entreprise TEMACO ;

Vu l'avenant 01 portant transfert du marché susvisé à l'entreprise SULO en date du 27/01/2020 ;

Considérant que la crise sanitaire a engendré un retard conséquent dans l'exécution du marché ;

Considérant que l'entreprise consent d'elle-même d'appliquer une réduction d'environ 17% sur le montant hors taxe du marché initial sous forme de réduction commerciale ;

Considérant qu'il convient de ne pas fragiliser l'activité économique de l'entreprise ;

Décide

Article 1er

La délégation spéciale décide d'exonérer totalement des pénalités de retard l'entreprise SULO au titre du marché de fournitures n°2019MAPA060.

Article 2

La délégation spéciale autorise Monsieur le Président de la délégation spéciale à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur Patrick LAVAUULT, président de la délégation spéciale
- Monsieur le Trésorier payeur de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE
- L'entreprise SULO titulaire du marché

Fait à Valgelon-La Rochette, le 08/01/2021.

Patrick LAVAUULT
Président de la délégation spéciale.

Accusé de réception en préfecture
073-20098882-20210108-dvd202103-AR
Date de dépôt en préfecture : 11/01/2021



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73140 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Certificat administratif

Nous soussigné, Patrick LAVAULT, Président de la délégation spéciale, certifions que :

Dans le cadre du marché public relatif à la fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers (2019MAPA060)

La Commune de VALGELON – LA ROCHETTE ne souhaite pas appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7 du CCAP et en prononce l'exonération

En foi de quoi le présent certificat a été délivré.

Fait à La Rochette, le 11 janvier 2021

Patrick LAVAULT

Président de la délégation spéciale



Accusé de réception en préfecture
073-200086862-20210108-dvd202103-AR
Date de réception préfecture : 11/01/2021



Mairie
1 Place Abel Bay - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 60 32 - Fax : 04 79 25 73 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement

Décision de la délégation spéciale

Patrick LAVALT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif principal 2021 à intervenir avant le 15 avril 2021 ;

Décide

Article 1er

La délégation spéciale décide d'autoriser et d'affecter des crédits aux chapitres suivants :

	Prévu 2020	Ouverture de crédits 2021 (25%)
Chapitre 20	66 000,00	16 500,00
Chapitre 21	1 376 000,00	344 000,00
Chapitre 23	322 500,00	80 625,00

Article 2

La délégation spéciale autorise Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget principal et à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera dressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur Patrick LAVALT, président de la délégation spéciale
- Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette

Fait à Valgelon-La Rochette, le 22/01/2021.

Patrick LAVALT.
Président de la délégation spéciale

Accusé de réception en préfecture :
073 200086882-20210122-dv-20210532
Date de réception préfecture : 22/01/2021



2021

Accès
gratuit à la
piscine municipale en
haute saison



SAVOIE MONT BLANC
TOURISME



Camping du Lac de Saint Clair
767 Rte de la Plaine - 73110 Detricier
Tel: +33 (0)6.25.91.38.31 - Fixe: +33 (0)4.79.25.73.55
E-mail: contact@lac-savoie-camping.fr
Site internet : <http://www.lac-savoie-camping.fr>
Ouvert du 01 Avril au 30 septembre 2021
51 Emplacements

Emplacements

Tarifs Camping Caravaning par nuit en Euros

	01/04 - 03/07	03/07 - 10/07	10/07 - 17/07	17/07 - 24/07	24/07 - 07/08	07/08 - 14/08	14/08 - 21/08	21/08 - 28/08	28/08 - 30/09
Forfait Nature ⁽¹⁾	16	17	18	20	21	20	18	17	16
Forfait Confort (10A) ⁽¹⁾	18	19	21	22	24	23	22	21	18
Forfait Privilège ⁽¹⁾	19	20	22	23	25	24	23	22	19
Personne suppl + 7 ans	3.50	4	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	4	3.50
Enfant Sup 2-6 Ans	2.50	3	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50	3	2.50
Enfant sup -2 ans	gratuit								
Visiteur	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Animal	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Véhicule supl.	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Tente supl.	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
Location Frigidaire	5	5	5	5	5	5	5	5	5

(1) Forfait 2 Pers. + 1 Voiture + 1 tente / (2) Forfait Nature avec électricité / (3) Forfait Confort + accès à l'eau sur l'emplacement.
Frais de réservation : 20 €, offerts en cas de réservation en ligne et pour un séjour avant le 30/06. Blocage Emplacement : 20 € offerts avant le 30/06 et après le 25/08.
Possibilité de souscrire à une assurance annulation : 3,75 % du prix total du séjour hors frais, Minimum de 6€ par séjour.
Taxe de séjour 2018: 0.25€ par adultes, gratuité pour enfants de moins de 18 ans et handicapés.

Locatifs

Tarifs en euros, prix par semaine du samedi au samedi.

Tarifs Haute saison semaine	03/07 - 10/07	10/07 - 17/07	17/07 - 24/07	24/07 - 01/08	01/08 - 14/08	14/08 - 21/08	21/08 - 28/08
Chalet Couples et Enfant - 25 m ² - N°2	299	399	450	520	500	430	370
Chalet 4 personnes - 21 m ² - N°8-11-14	339	410	480	550	525	449	399
Mobilhomes 2 Chambres N°1-3-4-5-6	379	445	530	620	605	515	450
Chalet 5 Personnes - 28 m ² N°12-13-15-16	369	420	499	599	590	499	435
Chalets 6 Personnes 31 m ² N°7-9	410	520	549	660	640	570	499
Chalet PMR 6 Personnes 35 m ²	425	545	565	680	660	590	520

01/04 - 03/07 & 28/08 - 30/09

Tarif Basse saison Jour d'arrivée libre.	1 Nuit	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	6 Nuits	1 semaine	Nuit suppl.
Chalet Couples et Enfant - 25 m ² - N°2	85	120	170	190	199	239	249	39
Chalet 4 personnes - 21 m ² - N°8-11-14	90	135	190	199	245	255	275	39
Mobilhome 2 Chambres N°1-3-4-5-6	95	140	215	235	265	280	315	45
Chalet 5 Personnes - 28 m ² N°12-13-15-16	110	160	235	240	280	305	335	48
Chalets 6 Personnes 31 m ² N°7-9	120	170	245	265	295	315	340	48
Chalet PMR 35 m ² N°7-9	125	180	250	275	305	335	345	49

Document en préparation
Révisé le 25/02/2021-dwd/202106-DE
Mise en ligne le 01/02/2021
Version définitive le 01/02/2021

Objet : Convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie pour l'entretien de locaux

Décision Municipale

Patrick LAVAULT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2011/12/13 du 15 décembre 2011, définissant les principales caractéristiques des conventions de mise à disposition d'agents du service technique, pour l'exécution de travaux d'entretien dans les locaux d'autres personnes morales (associations, collectivités) accomplissant des missions de service public,

Considérant la décision municipale N°2020/25 en date du 18 aout 2020 et la convention signée avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie, définissant les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de La Rochette pour l'entretien des bureaux de l'Office de Tourisme dans les locaux communaux,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Office de tourisme (association) est devenue un EPIC, « Office de tourisme et de loisirs Cœur de Savoie », avec pour président M Jean François DUC et pour directeur M Jérôme HUGOT,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le nouvel EPIC,

Décide

Article 1^{er}

Une convention est passée avec l'Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie pour définir les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune de Valgelon-La Rochette d'agents du service technique, pour l'entretien des bureaux de l'Office de Tourisme, situés dans le bâtiment dit Maison des Carmes, à Valgeon-La Rochette.

Article 2

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Au terme et à défaut de résiliation dans les conditions prévues par la convention, elle sera renouvelée tacitement. La durée totale de la convention renouvelée ne pourra excéder quatre années entières et consécutives, soit le 31 décembre 2024.

Article 3

Les interventions seront facturées annuellement, sur la base du coût réel des dépenses engagées, dans les conditions fixées par la convention.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 08 février 2021.

Le président de la délégation spéciale
Patrick LAVAULT





Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

CONVENTION

de mise à disposition de personnel communal pour l'entretien de locaux

Entre :

La Commune de Valgelon-La Rochette, représentée par le Président de la délégation spéciale, Monsieur Patrick LAVAULT, habilité par décision municipale N°2021/07 en date du 08 février 2021,

d'une part,

Et

L'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean François DUC,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la décision municipale N°2020/25 en date du 18 aout 2020 et la convention signée avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie, définissant les modalités de mise à disposition des agents des services techniques de la commune de La Rochette pour l'entretien des bureaux de l'Office de Tourisme dans les locaux communaux.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Office de tourisme (association) est devenu un EPIC, « Office de tourisme et de loisirs Cœur de Savoie », avec pour président M Jean François DUC et pour directeur M Jérôme HUGOT.

Considérant que l'Office de tourisme souhaite continuer à bénéficier de l'entretien des locaux par les agents techniques de la commune de Valgelon-La Rochette.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition par la Commune de Valgelon-La Rochette à l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, d'agents du service technique pour l'entretien des locaux abritant les bureaux de ce dernier, situés dans le bâtiment dit « Maison des Carmes » à La Rochette.

Article 2 : Conditions de la mise à disposition

Les agents du service technique de la Commune de Valgelon-La Rochette sont amenés à intervenir pour le compte de l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, dans le bâtiment susmentionné dans les conditions suivantes. Le ménage sera effectué de façon hebdomadaire ou annuelle sur une période donnée, en fonction du planning fixé par le responsable des services techniques de la Commune de Valgelon-La Rochette.

La Commune de Valgelon-La Rochette met à disposition de l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie les agents d'entretien, ainsi que le matériel et les produits nécessaires au ménage.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'une année ; elle prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour s'achever le 31 décembre 2021.

Article 4 : Renouvellement

A l'arrivée du terme soit au 31 décembre 2021 et à défaut de renonciation expresse formulée dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous, la présente convention sera renouvelée tacitement.

La durée totale de la convention renouvelée ne pourra excéder quatre années entières et consécutives, soit le 31 décembre 2024.

Lors du renouvellement, la **Commune de Valgelon-La Rochette** pourra modifier les modalités de la convention, notamment les conditions financières, dans les conditions suivantes :

- √ la **Commune de Valgelon-La Rochette** informera l'**Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie** des modifications qu'elle souhaite porter à la convention ; ces propositions seront envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois avant le terme de la convention ;
- √ si les modifications à la convention sont approuvées, elles seront formalisées par la signature d'un avenant entre les deux parties.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la **Commune de Valgelon-La Rochette**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'un mois avant son terme.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'**Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie** à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'un mois avant la demande de résiliation.

Article 6 : Conditions financières

Les interventions seront facturées annuellement, sur la base du coût réel des dépenses engagées : coût du personnel et coût des produits ménagers utilisés.

La **Commune de Valgelon-La Rochette** adressera à la fin de chaque année civile et avant le 15 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif des interventions effectuées au cours de l'année.

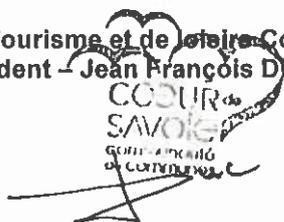
L'**Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie** réglera les interventions annuelles après émission par la **Commune de Valgelon-La Rochette**, d'un titre de recettes accompagné de l'état récapitulatif des interventions.

- √ coût de la main d'œuvre : le coût horaire de la main d'œuvre sera calculé sur la base du traitement annuel brut de(s) l'agent(s) des services techniques qui aura effectué les interventions (toutes primes et charges comprises).
- √ coût des produits ménagers : pour chaque bâtiment, l'état récapitulatif détaillera le coût des produits ménagers : le type de produit utilisé, le prix unitaire, et les quantités consommées.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à La Rochette, le 10 février 2021.

Pour l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur Savoie
Le Président – Jean François DJC



Le président de la délégation spéciale
Patrick LAVALUE





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2021/08

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux à l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie – Les Carmes

Décision Municipale

Patrick LAVAUT, Président de la délégation spéciales de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 et suivants ;

Vu la circulaire N° INTA9700135C en date du 19/05/1997 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2020-70 du 29/10/2020 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Valgelon-La Rochette ;

Vu le procès-verbal d'installation du président et du vice-président de la délégation spéciale en date du 05/11/2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2007/05/11 du 24 mai 2007, définissant les principales caractéristiques des conventions de mise à disposition de locaux communaux,

Considérant que la convention passée avec l'Office de Tourisme Cœur de Savoie pour la mise à disposition des locaux à usage de bureaux dans le bâtiment dit « Les Carmes », prend fin au 31 décembre 2021, et qu'il convient de la renouveler,

Décide

Article 1^{er}

Une convention est passée avec l'Office de Tourisme et de Loisirs Cœur de Savoie pour la mise à disposition de locaux à usage de bureaux dans le bâtiment dit « Les Carmes », situé rue des Carmes à Valgelon-La Rochette.

Article 2

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de quatre années entières et consécutives ; elle prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour s'achever le 31 décembre 2024.

A défaut de congé ou de résiliation, formulés dans les conditions prévues à la convention, la présente convention sera reconduite tacitement aux mêmes conditions.

Article 3

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,85 € le m², pour 100 m² de surface louée, soit un loyer annuel de 8 218,72 € hors charges.

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois, pour un montant de 684,89€.

Le loyer fera l'objet de révision dans les conditions fixées par la convention.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 08 février 2021.

Le président de la délégation spéciale
Patrick LAVAUT





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Locaux à usage de bureaux à La Maison des Carmes

Entre les soussignés :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, sis place Albert Rey, représentée par le Président de la délégation spéciale, Monsieur Patrick LAVAUT, habilité par décision municipale N°2021/08 en date du 08 février 2021,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'Office de Tourisme et des loisirs Cœur de Savoie, sis rue des Carmes à Valgelon- La Rochette, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean François DUC,
Ci-après dénommée « le locataire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de renouveler la mise à disposition, par la commune de Valgelon-La Rochette à l'Office de Tourisme et de loisirs Cœur de Savoie, des locaux à usage de bureaux, situés en rez-de-chaussée de la maison dite « Les Carmes ».

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU LOCAL MIS À DISPOSITION

✓ **Consistance** : Locaux à usage de bureaux

✓ **Adresse complète**
Rue des Carmes – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE

✓ **Références cadastrales** :
Section B 3016

✓ **Description des locaux** :
Surface : 100 m²
Nombre de pièces : 3
Désignation et description des pièces intérieures : une pièce de 64 m² ; deux autres pièces de 15 m² chacune ; un WC.
Dépendances (garage, emplacement de parking, jardin, cave) : néant



ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Le locataire occupant déjà les locaux mis à disposition, il n'est pas dressé de nouvel état des lieux.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux objets de la présente convention, seront utilisés par le locataire à usage exclusif de ses missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique, et de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de quatre années entières et consécutives : elle prendra effet le 1^{er} janvier 2021, pour s'achèvera plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - CONGE - RÉSILIATION

Congé à l'échéance de la convention :

La Commune donnera congé au locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et sous réserve d'un préavis de deux mois qui court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée par son destinataire. La résiliation par la Commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation du locataire.

Résiliation au cours du contrat :

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Commune à tout moment, moyennant préavis de deux mois, expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation par la Commune pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation du locataire.

Le locataire pourra résilier la présente à tout moment, moyennant un préavis d'un mois expédié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT

A défaut de congé ou de résiliation, formulés dans les conditions susvisées, la présente convention sera reconduite tacitement aux mêmes conditions.

ARTICLE 8 - LOYER (HORS CHARGES)

Prix du loyer :

Le prix mensuel du loyer est fixé à 6,85 € / m².

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de : **HUIT MILLE DEUX CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (8 218,72 €)**

Modalités de paiement :

Le loyer sera payé d'avance le 1^{er} de chaque mois entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant de : **SIX CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (684,89€)**.

Révision :

Le loyer sera révisable annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année.

Le loyer révisé ne pourra excéder la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE

L'indice de référence retenu sera le dernier Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) connu à la date de la révision.



A la date d'effet du contrat, soit au 1^{er} janvier 2021 :

- √ indice de référence : ILAT du 3^{ème} trimestre de l'année 2020
- √ valeur : 114,23

ILAT paru le 18 décembre 2020 pour la période du 3^{ème} trimestre de l'année 2020.

Mode de calcul du loyer révisé (hors charges) :

Pour calculer la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT), seront pris en compte :

- √ d'une part, l'indice trimestriel correspondant à la date à laquelle la demande de révision est présentée ;
- √ d'autre part, l'indice trimestriel correspondant à la date de la dernière fixation du loyer.

Pour déterminer le nouveau loyer lors de la première révision, il conviendra de diviser le loyer initial par l'indice en vigueur au jour de sa fixation, puis de le multiplier par l'indice applicable au jour de sa révision, soit la formule suivante :

$$\text{Loyer initial X } \frac{\text{Nouvel ILAT applicable au jour de la révision (dernier indice publié)}}{\text{Ancien ILAT en vigueur au jour de la fixation du loyer initial}}$$

Lors des révisions ultérieures, le loyer de référence sera, soit celui du dernier loyer révisé, soit celui du loyer renouvelé.

ARTICLE 9 - CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

Le locataire devra supporter les charges dites récupérables, sommes accessoires au loyer principal, telles que définies par le décret N°87-713 du 26 août 1987.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais d'entretien des locaux notamment, seront refacturés au locataire. Celle-ci paiera directement les autres charges qui lui incombent.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

Outres les obligations prévues au présent bail, les parties s'obligent à respecter les obligations générales qui leur incombent.

La Commune est notamment obligée :

- √ d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- √ de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;

Le locataire est notamment obligé :

- √ de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ;
- √ d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location ;
- √ de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive, à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Commune ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux ;
- √ de prendre à sa charge l'entretien courant des locaux, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret N°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;
- √ de laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- √ de ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit de la Commune ; à défaut de cet accord, cette dernière peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; la Commune a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.



